

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 034-6618/19/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'un appartement de type 4, d'une superficie de 81,66 m<sup>2</sup>, au 2<sup>ème</sup> étage, bâtiment F, sis Allée du Petit Diable sur la parcelle cadastrée section AM n° 2 à Miramas, dans le cadre de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de la rénovation urbaine du quartier dit de la "Maille 1 - Mercure" à Miramas**

**MET 19/12129/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de la rénovation urbaine du quartier dit de la «Maille 1 – Mercure» à Miramas, le bâtiment F situé Allée du Petit Diable, est destiné à être démolé.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur des appartements situés dans ledit bâtiment.

Monsieur Mohamed Bendjeddou, Madame Hayett Bendjeddou, Madame Hannen Bendjeddou, Monsieur Salim Bendjeddou, Monsieur Fetih Bendjeddou et Madame Dallel Bendjeddou épouse Mechelouf sont propriétaires d'un appartement de type 4, d'une superficie de 81,66 m<sup>2</sup>, au 2<sup>ème</sup> étage, bâtiment F, sis Allée du Petit Diable sur la parcelle cadastrée section AM n° 2 à Miramas.

Après évaluation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 113 316,54 euros.

Monsieur Mohamed Bendjeddou, Madame Hayett Bendjeddou, Madame Hannen Bendjeddou, Monsieur Salim Bendjeddou, Monsieur Fetih Bendjeddou et Madame Dallel Bendjeddou épouse Mechelouf ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

L'ensemble des frais de notaire liés à cette procédure estimé à environ 4 700 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux d'un appartement de type 4, d'une superficie de 81,66 m<sup>2</sup>, au 2<sup>ème</sup> étage, bâtiment F, sis Allée du Petit Diable sur la parcelle cadastrée section AM n° 2 à Miramas, propriété de Monsieur Mohamed Bendjeddou, Madame Hayett Bendjeddou, Madame Hannen Bendjeddou, Monsieur Salim Bendjeddou, Monsieur Fetih Bendjeddou et Madame Dallel Bendjeddou épouse Mechelouf, pour au prix de 113 316,54 euros.

**Article 2 :**

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais de notaire liés à la présente procédure estimé à 4 700 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole, chapitre 2017501300, nature 2115 code, opération 2017501300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS